

# LE SÉNAT



## MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Procédure d'appel d'offres ouvert*

### RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

**DATE LIMITÉE DE REMISE DES PLIS** : mercredi 10 SEPTEMBRE 2025 -  
11H00

## **PREAMBULE**

### **MODALITES DE REPONSE**

**Afin que votre candidature et votre offre soient complètes dès leur réception, nous vous conseillons :**

- de lire le présent règlement de consultation,
- de vérifier que l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières est intégralement rempli par le candidat ou le mandataire du groupement,
- de compléter directement sur l'acte d'engagement l'article 6 « OFFRE FINANCIERE » de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ne pas renvoyer l'indication du prix (taux ou primes) à une feuille annexe,
- pour le dépôt des plis électroniques, de vous conformer strictement aux dispositions de l'article 6.2 du présent règlement,

**L'attention des candidats doit être également attirée sur le fait que :**

- *L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance. Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.*
- *L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.*
- *Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément),*
- *Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.*



Pour vous aider à vérifier que vous avez satisfait à toutes les obligations administratives prévues au dossier, vous trouverez en annexe une FICHE DE VERIFICATION que nous vous suggérons d'utiliser.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
2.1 - MODE DE CONSULTATION.....	2
2.2 - DIVISION EN LOTS .....	2
2.3 - OFFRE DE BASE - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	2
2.4 - VARIANTES .....	2
2.5 - UNITÉ MONÉTAIRE - LANGUE .....	2
2.6 - MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT.....	3
2.7 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION .....	3
2.8 - MODALITÉS DE SOUMISSION .....	3
2.9 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBRE CONCURRENCE .....	3
2.10 - PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE.....	4
2.11 - VISITE DE RISQUES .....	4
<b>ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 / CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONDITIONS DE SON OBTENTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 / CONTENU DU PLI ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>5</b>
6.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE .....	5
6.2 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ÉLECTRONIQUES .....	7
6.3 - DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PLIS ÉLECTRONIQUES .....	9
<b>ARTICLE 7 / VÉRIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
7.1 - VÉRIFICATION DES CANDIDATURES .....	9
7.2 - JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7.3 - CLASSEMENT DES OFFRES .....	11
<b>ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>11</b>
8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS.....	11
8.2 - SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT .....	12
8.3 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU .....	12
<b>ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>

Ce document est la propriété de la société PROTECTAS. Il a fait l'objet d'un dépôt au titre des droits d'auteur. Toute utilisation, même partielle, ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS.

## **ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION**

Le Sénat procède à une consultation en vue de souscrire les contrats d'assurances qui constituent l'ensemble du marché divisé en **5** lots.

## **ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - MODE DE CONSULTATION**

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

### **2.2 - DIVISION EN LOTS**

La consultation a comme objectif la souscription de cinq contrats correspondant à **5** lots différents :

N° du lot	Type de contrat	N° CPV
<b>LOT N° 1.</b>	Assurance « <b>Dommages aux biens et risques annexes</b> »	66515200-5
<b>LOT N° 2.</b>	Assurance « <b>Responsabilité et risques annexes</b> »	66516000-0
<b>LOT N° 3.</b>	Assurance « <b>Flotte automobile et risques annexes</b> »	66514110-0
<b>LOT N° 4.</b>	Assurance « <b>Assistance – Rapatriement et garantie individuelle accident</b> »	66512000-2
<b>LOT N° 5.</b>	Assurance « <b>Risques numériques</b> »	66515000-3 / 66516000-0

### **2.3 - OFFRE DE BASE - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES**

Les candidats devront **proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base et aux prestations supplémentaires éventuelles**, objet des différents cahiers des charges sur lesquels ils soumissionnent.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète constituera un motif d'irrégularité.

### **2.4 - VARIANTES**

Les variantes, au sens de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

### **2.5 - UNITÉ MONÉTAIRE - LANGUE**

Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

## **2.6 - MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

### **Avance**

En application de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement valant CCAP s'il renonce ou accepte de percevoir l'avance.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'acheteur.

## **2.7 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL DES DOSSIERS DE CONSULTATION**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 - MODALITÉS DE SOUMISSION**

Les candidats pourront soumissionner à un ou à plusieurs lots.

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre pour chaque lot.  
Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre par lot.

Une même personne ne pourra représenter plus d'un candidat par lot.

L'attribution des lots se fera par marché séparé.

## **2.9 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBRE CONCURRENCE**

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder **en cas de blocage de la consultation**, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

## **2.10 - PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE**

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est **exigée** conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

## **2.11 - VISITE DE RISQUES**

L'acheteur se réserve le droit d'organiser la visite des risques à une date qui sera fixée en fonction des demandes des candidats.

## **ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE**

Les contrats sont souscrits à effet et pour les durées prévues aux actes d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

## **ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des plis.

## **ARTICLE 5 / CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET CONDITIONS DE SON OBTENTION**

Le dossier de consultation (DCE) est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il comprend :

- \* Le présent règlement à la consultation.
- \* Les actes d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- \* Les annexes n° 1 à l'acte d'engagement « attestation de la compagnie d'assurance »
- \* Les annexes n° 2 à l'acte d'engagement « observations et amendements »
- \* Les annexes n° 3 à l'acte d'engagement « convention de gestion »
- \* Les cahiers des clauses techniques particulières comportant les conditions particulières et les conditions générales PROTECTAS
- \* Le dossier technique comportant les éléments techniques et les statistiques sinistres.

**En ce qui concerne le lot n° 5**, il est précisé que le dossier technique est uniquement constitué d'un formulaire de déclaration de risque complété par le Sénat, à caractère strictement confidentiel. La communication de ce questionnaire au candidat demandeur est subordonnée à la transmission par celui-ci, via la plateforme, d'une attestation de confidentialité dûment complétée et signée par le candidat (demande du candidat devant être formulée par le module « question » de la plateforme, avec attestation dûment complétée et signée en pièce jointe de la question). Le formulaire sera alors communiqué via la PLACE au candidat demandeur. Pour l'application de cette modalité, le candidat devra nécessairement s'être identifié sur la plateforme.

## ARTICLE 6 / CONTENU DU PLI ÉLECTRONIQUE

### 6.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### ➔ **Un dossier administratif de « candidature » commun à l'ensemble des lots**

- \* comportant les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique :
  - Une lettre de candidature modèle DC1 (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent.
  - Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.
  - Pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent sur modèle en annexe du règlement de consultation.
  - La déclaration du candidat modèle DC2 (version mise à jour du 21/11/2023) ou équivalent pour chaque membre du groupement.
  - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
  - Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).
  - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années.
  - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
  - Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, selon modèle joint au présent règlement de la consultation.
  - Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances.
  - Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
  - En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article

R. 2143-3 du code de la commande publique.

**En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.**

**De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.**

➔ **Un dossier « offre » (un dossier par lot)**

- \* comportant les documents suivants :
  - Acte d'engagement valant CCAP complété par le candidat ou le mandataire du groupement correspondant à chacun des lots pour lequel le candidat ou le mandataire du groupement soumissionne.
  - Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur.
  - Confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre selon l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement.
  - L'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « observations - amendements » et l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « Convention de gestion » complétées.

***L'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Les candidats sont toutefois informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué. La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera alors demandée au candidat retenu lors de l'attribution du marché, selon les dispositions de l'article 8.2..***

## **6.2 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS ÉLECTRONIQUES**

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique et aux arrêtés du 22 mars 2019, la transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée, sur le profil d'acheteur PLACE, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis électroniques contiendront les pièces constitutives de la candidature et de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis seront horodatés.

### **COPIE DE SAUVEGARDE**

Dans les mêmes conditions et délais que ceux prévus pour le dépôt des plis électroniques, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

**Marché de services d'assurance**

**Nom du candidat**

**Lot(s) n°(s) .....**

**Copie de sauvegarde**

**NE PAS OUVRIR**

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, ***par porteur, contre récépissé*** :

Sénat  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
11 rue Servandoni  
75006 Paris  
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, ***par courrier recommandé avec avis de réception*** :

Sénat  
Direction de la Logistique et des moyens généraux  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit alors être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures limites

de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

### **6.3 - DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PLIS ÉLECTRONIQUES**

Les plis électroniques devront être parvenus à l'acheteur **avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement**.

Les plis qui arriveraient après la date et l'heure limites seront considérés comme hors délais et rejetés.

## **ARTICLE 7 / VÉRIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **7.1 - VÉRIFICATION DES CANDIDATURES**

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique et reprises à l'article 6.1 - du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie**

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru

se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

## **7.2 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières. Cependant, cette régularisation ne pourra porter ni sur le critère « Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles » ni sur le critère « Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire ». Toutefois, ces dispositions n'entrent pas en contradiction avec la possibilité d'effectuer une ou plusieurs demandes de précision sur la teneur de l'offre des soumissionnaires.

Les candidats pourront le cas échéant être auditionnés afin de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique. Cette procédure ne donnera pas lieu à négociation.

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- \* Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 5**  
Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur impact sur la couverture assurantielle demandée dans le cahier des charges.
- \* Tarification : **coefficient 4**  
Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.  
Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative.  
L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10) x montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

- \* Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : **coefficient 1**  
Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe « convention de gestion ».

***Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.***

### **7.3 - CLASSEMENT DES OFFRES**

Pour chaque lot du présent marché, l'acheteur effectuera un classement des offres dans les conditions suivantes :

- Un classement selon l'offre de base seule ;
- Un classement selon l'offre de base complétée par la prestation supplémentaire éventuelle.

En fonction des caractéristiques de chacun des lots, l'acheteur retiendra librement l'un des systèmes susmentionnés qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le lot à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

## **ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE**

Les candidats retenus devront :

- \* Fournir les justificatifs administratifs mentionnés à l'article 8.1 du règlement de la consultation.
- \* Signer l'acte d'engagement valant CCAP conformément aux dispositions de l'article 8.2 du présent règlement de la consultation.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient pas être produites au plus tard avant la signature du marché, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

### **8.1 - FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS**

Le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir par mail les pièces justificatives suivantes :

- \* Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- \* Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- \* Un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- \* Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- \* Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- \* Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

## **8.2 - SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Pour chaque lot, le candidat retenu devra dater et signer l'acte d'engagement valant CCAP, l'annexe n° 1 « attestation de la compagnie d'assurance », l'annexe n° 2 « observations - amendements » et l'annexe n° 3 « convention de gestion ».

Il est rappelé que les pièces mentionnées ci-avant doivent être signées par une personne physique habilitée à engager le candidat ou le mandataire du groupement dans le cadre de la présente consultation.

Le candidat devra fournir l'acte d'engagement valant CCAP, l'annexe n° 1 « attestation de la compagnie d'assurance », l'annexe n° 2 « observations - amendements » et l'annexe n° 3 « convention de gestion » de manière manuscrite sur support papier. Les documents devront obligatoirement être signés en original (les signatures scannées ne sont pas autorisées).

## **8.3 - INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU**

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique.

Les candidats retenus recevront, par voie électronique sur le profil d'acheteur PLACE, une lettre de notification accompagnée d'une copie certifiée conforme de leur marché.

## **ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les questions et les demandes de document doivent être formulées via la plate-forme PLACE de dématérialisation de l'acheteur (<https://marches-publics.gouv.fr>).

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, ne recevront pas ces

notifications et devront donc consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informés des réponses aux questions ou de toute éventuelle modification du DCE.

Il est rappelé, **en ce qui concerne le lot n° 5** (cf stipulation *supra* à l'article 5), que les candidats souhaitant se faire communiquer le formulaire de déclaration de risque à caractère confidentiel complété par le Sénat devront nécessairement s'identifier sur la plateforme au moment du retrait de leur dossier.

Les questions doivent être posées au **moins de sept jours calendaires** avant la date limite de réception des plis. À défaut il n'y sera pas répondu.

## **PIECES ANNEXES**

- ✓ Fiche de vérification
- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Mandat de la compagnie

# FICHE DE VERIFICATION

## APPEL D'OFFRES OUVERT

### Réponse à un marché public : liste des pièces à fournir



#### ENVELOPPE UNIQUE

INTITULE DES DOCUMENTS	<i>Cochez pour vérification</i>	
	Compagnie seule	Intermédiaire + Compagnie
Dossier « candidature »	Lettre de candidature DC1 (version mise à jour au 01/04/2019) ou équivalent	
	Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents ( <i>selon modèle joint au présent règlement de la consultation</i> )	
	Déclaration du candidat DC2 (version mise à jour du 21/11/2023) ou équivalent (une par membre du groupement)	
	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).	
	<u>Si DC1 non utilisé</u> → déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir modèle en annexe)	
	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	
	Liste de références significatives dans le domaine de l'assurance des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années	
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.	
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et caution financière conformément au code des assurances	
Dossier « offre » 1 dossier par lot	Acte d'engagement valant CCAP complété et ses annexes éventuelles	
	Annexe n° 1 « attestation compagnie d'assurance (dossier complet) » complétée	
	Annexe n° 2 « observations -amendements » complétée	
	Annexe n° 3 « convention de gestion » complétée	

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

(A ne compléter qu'en cas de non-utilisation du formulaire DC1)

Je, soussigné, .....

.....  
Agissant en qualité de .....

.....  
Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,  
que la société .....

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à  
L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Fait à ....., le .....

Nom et qualité du signataire<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Personne ayant la capacité d'engager la personne morale candidate.

# MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à l'offre)

## Pouvoir adjudicateur

### LE SÉNAT

## Objet du marché

Assurance « ..... » - Lot n° ...

## Mode de passation

Procédure d'appel d'offres ouvert

\* Compagnie :

Nom : .....

Adresse :  
.....  
.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom : .....

Adresse :  
.....  
.....

agissant en qualité de :       courtier       agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à ....., le .....

Nom et fonction du signataire

Signature